



**COMMUNE DE
SEIGNELAY**

Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier

11 MAR. 2020

ARRIVÉE

Plan Local d'Urbanisme

Historique :

- PLU approuvé par DCM en date du 05/10/2007
- Révision à modalité simplifiée prescrite par DCM en date du 21/02/2017
- Révision à modalité simplifiée approuvée par DCM en date du 05/03/2020

Révision à modalité simplifiée n°1

DATE

06.03.2020

VISA

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay

Dossier d'approbation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires

10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72

Courriel : dorgat@dorgat.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEIGNELAY
Révision à modalité simplifiée n°1

1. PROCÉDURE - PIECES ADMINISTRATIVES

A. Délibération d'approbation

2. RAPPORT

A. Notice explicative de la révision

B. Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale

C. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

3. PIECES DU PLU MODIFIEES

A. REGLEMENT – Document écrit

B. PLAN DE ZONAGE 1/5000 – Document graphique

BORDEREAU DES PIECES



**COMMUNE DE
SEIGNELAY**

Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier

11 MAR. 2020

ARRIVÉE

Plan Local d'Urbanisme

Historique :

- PLU approuvé par DCM en date du 05/10/2007
- Révision à modalité simplifiée prescrite par DCM en date du 21/02/2017
- Révision à modalité simplifiée approuvée par DCM en date du 05/03/2020

Révision à modalité
simplifiée n°1

PIECE 1 -

**PIECES
ADMINISTRATIVES**

DATE 06/03/2020

VISA

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay

Dossier d'approbation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires
10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72
Courriel : dorgat@dorgat.fr

Séance du 05 mars 2020

Date de la convocation
24 février 2020

Date d'affichage
24 février 2020

L'an deux mil vingt et le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Chantal GUIDEZ, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Sylvia TISON, Jérôme BROCHARD, Emmanuelle LECOMTE, Florence HAULTCOEUR, Christine FOURIER, Daniel HENRY, Jean-Claude MARTIN, Manuela GONCALVES, Jean-Claude GRISI

Absents excusés :

Martine MICHEL donne procuration à Christine FOURIER

Absent : Jacques ROYER, Sabrina CHAUVET, Isabelle FERREIRA DE LIMA

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRISI

PLU : Approbation de la révision à modalités allégées n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SEIGNELAY

Exposé du Maire :

Le Conseil Municipal de SEIGNELAY a décidé, par délibération du 21/02/2017, de prescrire une révision à modalités allégées n°1 du Plan Local d'Urbanisme (parfois désignée sous le vocable de révision simplifiée).

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de 2007.

M. le Maire rappelle que le projet de révision à modalités allégées n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique s'étant déroulée du 07/01/2020 au 11/02/2020 inclus. Au cours de l'enquête, une déclaration a été consignée et la Commune a pu répondre aux remarques des personnes publiques associées au moment de l'examen conjoint du 24/09/2019.

En effet, M. Le Maire rappelle que certaines personnes révision à modalités allégées n°1 ont émis des avis sur joint au dossier d'enquête publique. Ces avis sont les suivants :

- ⇒ Direction départementale des territoires en date du 21/10/2019
- ⇒ INAO en date du 24/10/2019
- ⇒ Chambre d'Agriculture et Conseil Départemental dans le cadre de l'examen conjoint précité.

Les avis reçus par les personnes publiques associées sont tous favorables, Monsieur le Maire souligne que seules deux personnes publiques associées étaient présentes lors de la réunion d'examen conjoint.

Il rappelle que les avis des PPA sont des avis simples et ne lient pas juridiquement la Commune, toutefois les observations de la Chambre d'agriculture, demandant la mise à jour des données agricoles, ont fait l'objet d'une suite favorable en ce qu'elle contribue à faciliter la lecture du futur plan. L'analyse détaillée des réponses apportées aux différentes remarques a été transmise au Commissaire Enquêteur avant le début de l'enquête publique dans le cadre du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Il fait lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur transmis en date du 24 février 2020 qui conclut à un avis favorable sans réserve, ni recommandation. Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la Communes depuis le 02 mars 2020 et ce pour une durée d'un an.

Globalement, l'enquête n'a donné lieu à aucune inscription sur le registre, seule une lettre remise en mains propres y a été annexée. Les remarques ont été analysées en détail dans un courrier adressés au Commissaire Enquêteur lors de la réponse au procès-verbal du 13/02/2020.

Au regard des conclusions de l'enquête publique, le dossier de révision à modalités allégées n°1 présenté lors de l'enquête publique est prêt à être approuvé après mise à jour des données agricoles et de l'évolution du SDAGE au sein de la notice de présentation.

À noter que certaines pièces du dossier d'enquête publique n'apparaîtront plus dans le dossier de PLU approuvé car leur présence n'y est plus obligatoire :

- La délibération d'arrêt qui est remplacée par la présente délibération d'approbation
- Les pièces complémentaires notamment :
 - les textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette dernière s'insère dans la procédure
 - les avis des PPA
 - le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
 - l'avis de la MRAe
 - les autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan
 - le bilan de la concertation et la synthèse des observations du public
 - les avis et insertions publiées dans les annonces légales.

Par la suite, il demande aux membres de son conseil de mener à son terme la procédure de révision à modalités allégées n°1 du PLU.

Considérant que les modalités de l'enquête ont bien été respectées ;

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et le constat d'absence d'opposition généralisée au projet de la part de la population lors de l'enquête publique ;

Considérant que les mises à jour des données agricoles sont des modifications non substantielles et qu'elles ne bouleversent pas l'économie du projet, elles peuvent être apportées au dossier suite à l'enquête publique.

Considérant que le dossier de révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, intégrant les mises à jour sus-évoquées ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conduire à son terme la procédure administrative de révision à modalités allégées n°1 du Plan Local d'Urbanisme en approuvant le dossier joint, tel qu'il a été mis à jour.

VISA

- Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants relatifs à l'approbation du PLU ; R.153-20 et suivants relatifs à la publication des actes ; L.152-7 relatif à l'opposabilité des servitudes d'utilité publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/07/2007 approuvant le PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/2015 exprimant un accord de principe sur une évolution du PLU pour permettre l'activité d'extraction de matériaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/02/2017 lançant la révision à modalités allégées n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SEIGNELAY et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2007 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 05/04/2018 décidant de soumettre le PLU à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas.
- Vu les bilans favorables de la concertation préalable dressés par le Conseil Municipal les 18/01/2018 et 22/05/2019 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/05/2019 de révision à modalités allégées n°1 du PLU ;
- Vu la réunion d'examen conjoint en date du 24/09/2019 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2019 soumettant la révision à modalités allégées n°1 du PLU à enquête publique ;
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07/01/2020 au 11/02/2020 inclus, et le courrier de réponse de M. Le Maire de SEIGNELAY à ce PV, en date du 14 février 2020 ;
- Vu l'avis et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 24 février 2020 ;
- Vu les pièces du dossier de PLU dont la notice explicative mise à jour, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, le règlement et le plan de zonage au 1/5000 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

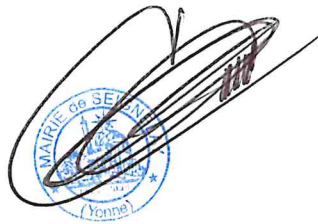
- **De valider** la mise à jour de la notice de présentation sur les données agricoles et l'évolution du contexte réglementaire du SDAGE.
- **D'approuver** la révision à modalités allégées n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente (6 pièces conformément au bordereau des pièces) ;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de SEIGNELAY durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- **dit que** le dossier de révision à modalités allégées n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de SEIGNELAY ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **dit que** la présente délibération devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.
- **Dit que** la déclaration relative à l'évaluation environnementale mentionnée au 2° du I de l'article L. 122-9 du code de l'environnement fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues à l'article R122-23 du même code.
- **Rappelle** que le PLU ainsi que la délibération d'approbation devront être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

- **Rappelle** que le PLU approuvé devra faire l'objet d'une évaluation 9 ans au plus après approbation, et qu'à cette occasion le Conseil Municipal devra se positionner sur l'opportunité ou non de le réviser.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Le Maire,
Thierry CORNIOT



Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 089-218903821-20200305-2020_01_05-DE



Département de l'Yonne

COMMUNE DE SEIGNELAY

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé
à la délibération
du 5 octobre 2007 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



POS approuvé le : 12 Juin 1980
PLU prescrit le : 27 Septembre 2002

Dossier P.L.U. réalisé par :



63, rue des sources
10 150 CHARMONT SOUS BARBUISE
Tél 03.25.40. 05. 90. - Fax 03.25 40. 05. 89
E-mail: perspectives@perspectives-urba.com

COMPOSITION DU DOSSIER

1. RAPPORT DE PRESENTATION

2A. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2B. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

3. REGLEMENT

- 3.A. REGLEMENT – DOCUMENT ECRIT
- 3.B. PLAN DE ZONAGE AU 1/5 000^{ème}
- 3.C. PLAN DE ZONAGE AU 1/2 500^{ème}

4. ANNEXES

- 4.A. ANNEXES - DOCUMENT ECRIT
- 4.B. PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE au 1/5 000^{ème}
- 4.C. PLAN DES RESEAUX D'EAU POTABLE au 1/2500^{ème}
- 4.D. PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT au 1/2500^{ème}
- 4.E. PLAN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

MODE D'EMPLOI

- Rechercher sur les **documents graphiques** au 1/5 000^{ème} et au 1/2 500^{ème} (pièces 3B et 3C), la zone où votre terrain est situé, et s'il est concerné par un espace boisé classé ou un emplacement réservé.
- Consulter dans le **règlement** (pièce 3A)
 - a) Les dispositions générales (titre I)
 - b) La règle applicable à la zone concernée (titre II, III, IV, V)
 - c) Eventuellement les dispositions s'appliquant à l'espace boisé classé (Titre VI) et la nature de l'emplacement réservé et les dispositions qui s'y appliquent (titre VII)
- Vérifier sur le plan "**servitudes d'utilité publique**" (pièce 4B), si votre terrain est grevé d'une telle servitude.
- Sur les autres annexes (pièces 4C et 4D), figurent les schémas des réseaux d'eau potable existants ou projetés et le réseau d'assainissement.